

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 23

Artikel: Cote de l'argent
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Incendies désolèrent la commune. Pierre Vaux dénoncé par le maire et accusé par un sieur Balléant, fut condamné, malgré ses protestations, aux travaux forcés à perpétuité. Malgré cette condamnation les incendies continuèrent, et le 12 avril 1854, Balléant, l'accusateur de Pierre, fut arrêté en flagrant délit. Il ne tarda pas à entrer dans la voie des aveux. Il dénonça comme son complice le maire Gallemard, et s'accusa non seulement des incendies postérieurs à la condamnation de Pierre Vaux, mais de ceux-là même dont il avait accusé ce malheureux. Il fut condamné à mort.

Gallemard, de son côté, fut arrêté et se suicida dans la prison.

Mais pendant ce temps Vaux, toujours au bagne, mourait à Cayenne, et ce fut après les derniers efforts que ses enfants purent faire réviser son procès et réhabiliter la mémoire de leur père!

Il y a une vingtaine d'années, n'a-t-on pas failli commettre, dans le Jura, une erreur judiciaire analogue? Le crime avait été commis dans le district de Montier, aux Vacheries des Genevez: un domestique, dans un accès de jalousie, avait tué la nièce de son maître.

Il l'aimait et la jeune fille ne répondait point à sa folle passion: un jour qu'elle lavait le plancher d'une chambre où elle se trouvait seul, le misérable entra et, armé d'un marteau, la frappa à coups si violents qu'il l'assomma. La surprise fut si brusque que la pauvre fille ne put seulement pousser un cri.

Le fils d'un bon paysan fut arrêté. Il la courtisait, allant chez elle à la veillée, comme on dit; d'autres garçons y allaient aussi. C'est lui que l'on soupçonna de jalousie, et sur des apparences plus que vagues, l'incarcération fut ordonnée. Le pauvre garçon, comme Montavon, fut détenu pendant plusieurs semaines, et ce n'est que plus tard que le véritable assassin fut découvert.

Mais voilà du bien noir pour une causerie du mois de mai! Hélas! c'est le temps sombre et laid qui y prédispose sans doute. Le froid sur les lilas, est-ce que cela donne des idées roses!

Abordons cependant un récit plus riant!

Les roses n'étant pas encore fleuries, parlons un brin des dames. Cela compensera.

La question du droit des femmes si bruyamment exploitée en France par Mlle Chauvin, qui voulait plaider, a été remise en évidence l'autre jour par Mme Paule Mink à l'occasion des élections. Celle-ci avait déposé une déclaration de candidature qui a été refusée en vertu de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889.

A la suite de ce refus, Mme Paule Mink écrivit au préfet de la Seine pour se plaindre de « cette flagrante injustice » et de « cette déchéance ».

Elle ajoute:

« Je suis bien décidée à aller jusqu'au bout pour affirmer le droit des femmes à l'égalité absolue et à faire acte de candidat en tout et pour tout. Je serai poursuivie, m'a-t-on dit: c'est bien, qu'on me poursuive, j'attends! »

Mme Mink est de l'école Zola: faire du bruit pour en faire. Mais ce moyen qui sert surtout à certains politiciens, autre part encore que chez nos voisins, n'est pas toujours le bon moyen. Mlle Chauvin l'a pu constater.

Historiquement, il faut remonter jusqu'aux Grecs et aux Romains pour trouver des femmes avocates. A Chypre, on vit des femmes plaider et Rome eut les plaidoiries de la fameuse Hortensira. Mais, à Chypre, si les plaideurs de tout sexe pouvaient se présenter à la barre, ils devaient porter une... corde au cou. Et si leurs revendications contre la loi n'étaient pas fondées... la corde servait à les pendre.

Si l'on en revenait à cet usage, les dames

réclameraient moins instamment leur place au parlement ou au barreau.

En Finlande, les graduées en droit de l'Université d'Helsingfors viennent de réclamer le droit de plaider.

Mais la Russie ne semble pas disposée à se montrer plus libérale que la France.

C'est d'Amérique que nous vient le bon exemple. Une fois n'est pas coutume! Là il existe, près de Shamokin, une mine de charbon dirigée et exploitée uniquement par des jeunes filles, les demoiselles Hans. Elles sont sept sœurs. Orphelines de bonne heure, elles ont eu l'idée d'exploiter pour leur compte et toutes seules les gisements bouilliers qui entourent Shamokin.

Katie, l'aînée, dirige le travail et est chargée de la vente du charbon; Maria fait fonctionner les machines. Les autres, Johanna, Annie, Sophie, Gertrude et Pauline. le pic à la main, et la petite lampe fixée au chapeau, abattent le charbon au fond de la mine. Elles ont amassé, paraît-il, de fort jolies dots, et ont reçu de nombreuses demandes en mariage.

Ceci vaut encore mieux que d'encombrer les Facultés de médecine et de droit!

En Suisse, il est assez difficile d'établir le nombre exact des étudiantes qui fréquentent nos Universités, car les rapports de ces établissements donnent en général le chiffre total des étudiants sans distinction de sexe. Cependant on peut fixer à 600 le nombre des étudiantes en Suisse. Genève en compte 314, Zurich 166, Bâle 2, Fribourg 0. Si l'on en compte 50 pour chacune des universités de Berne et de Lausanne, le chiffre de 600 paraît se rapprocher de très près de la vérité.

A Porrentruy, l'élan d'abord donné s'est arrêté net: bien loin d'imiter les premières « capes roses », nos demoiselles, sauf une, ont renoncé à l'avantage d'aller à l'école cantonale entendre M. Zobrist. Elles se contenteront de l'admirer.

Certes, il faut savoir revendiquer pour la femme l'exercice de ses droits légitimes, mais, quoi qu'en disent Mme Mink ou Mlle Chauvin, son rôle social ne doit pas se confondre avec celui de l'homme. Comme l'a dit un penseur: « Il ne faut pas que la femme cesse d'être la compagne de l'homme pour devenir son compagnon. »

LETTRÉ PATOISE

Dà lai côte de Mai.

« Ecoute, écoute Djoset, çoli ne s'rait pu dinche allai! C'nape enne vie qu'te moennes. Po l'avaintaidge des dous, ai f'arait nos séparaï. »

C'à ço que diait en son hanne, enne boine véve de tchiè no qu'était, comme taint d'âtres, bin sole d'être mairiai. Stu ci, que n'était pe gâche, lai pagné à mot. « Ai bin, Baibelé, d'aicoé, no vlan allai tot content en lai tiure po no démaïrai. »

C'était tchu le soi: le bon tiurie se promenait dain son tieutchi. Mes dous véves airiyant clopin clopant. Lai fanné qu'avait lai moyoue langue prend lai paireole: « Monsieu le tiurie; no venian voi se vò ne vorin pe aivoi lai bon-tay de nos démaïrai. Nos sont d'aicoé to les dous, ai peu ce serait po note bonheur. En demoraint ensimlje, nos ne manquerin pe de nos damnai les dous. Çoli ne vait pu entre nos. »

— « A-ce po to de bon, Baibelé? »

— « Bin tchure, Monsieu le tiurie. »

— « Vò n'ai ran contreflo Djoset? »

— « O non chire, ai m'aitardge bécò d'être

mon maître. »

— « Ehbin, veni dain mai tchambre, i vos veu démaïrai. »

Airivay dain le cabinet de travail di bon tiurie. l'officiant io dié: « Botai vo les dous ai dgenouye tchu ci peté bainc. » Nos dous véves s'aidgenonian. Le préte prend son bréviaire d'enne main, in gros goupillon de l'âtre. Ai ieu dou trà mots de latin, ai peu pan! in bon cò de goupillon tchu lai tête de lai fanne. — Ai continue de ieure in moment, ai peu: pouf! in bon cò tchu lai caboche de l'hanne. Le tiurie continue quèque temps ci manège, en se tenant lai gouèrdge po ne peu rire, tain lai fanne se levé furieuse, en criant: « Main, Monsieu le tiurie, vo nos vlay aissannai?! »

« — Eh! que vlay vo, Baibelé: i vos ne saïrò démaïrai âtrement. Ai fâ que l'un des dous meureuche; âtrement, le pu saivaint tiurie di monde ne saïrait vo démaïrai. » Tchu soli, les doux véves ritennent ai l'ôta, ai peûne pailainment pu de s'allai faire ai démaïrai.

Stu qu'nâ pe de bô.

P. S. — Vos dirai ço qu'vos vorai, ci tiurie ne s'y était pe mâ pris po faire ai compare en ces dgens, que tain en à mairiai, c'à po aidé. Tot ces divorces qu'an voit che sevent miteinant to paitcho, ce n'à ran que vaye. Ces nouvelles lois n'aimoénant que de lai breuverie dain note pays, en édaint lai crovetai di monde. Qué tchance ce seré s'en les aïhoûlçhai!

Cote de l'argent

Du 25 mai 1898

Argent fin en grenailles fr. 102 le kilo.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 21 du Pays du Dimanche:

76. LOGOGRIPE.

Glacé (G-lac-e).

77. METAGRAMME.

Tas, bas, cas, pas, ras, las.

78. ÉNIGME.

Laval.

79. MOTS EN TRIANGLE.

DEVOIRS

ETOILE

VOIES

OIES

ILS

RE

S

Ont envoyé des Solutions complètes: MM. Un fin malin à Porrentruy; Maga et Guète à Porrentruy; Seize cousins à Porrentruy; Marie-Antoinette à St-Ursanne; Grégoire et Rudi à Gratz; Une taille yeux se au Noirmont.

Ont envoyé des Solutions partielles: MM. F. Bât-B à Grandfontaine; Caméléon à Montier;